



Arrêté réglementant la circulation des piétons lors du tir du feu d'artifice du 11 juillet 2025

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT, commune déléguée de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation des piétons lors du tir du feu d'artifice du 11 juillet 2025 et ainsi assurer leur sécurité.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du tir du feu d'artifice à l'occasion de la fête nationale :

- **L'accès piéton au monument TALABOT**
 - L'escalier contre l'Eglise Paroissiale,
 - L'escalier du bas de la rue de la Poujade
 - Chemin du cimetière

sera strictement interdit à toute personne, à l'exclusion des organisateurs le Vendredi 11 juillet 2025.

- **Stationnement interdit** sur la placette sise sous le Pont Vieux le 11 juillet 2025 à partir de 8h00

Article 2 :

Les services municipaux assureront la mise en place de la signalisation adéquate.

Article 3 :

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC.

Fait à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, le **09 juillet 2025**.

Marc BORIES
Maire de la Commune de
SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC